



GU-FORM-059_Livret accueil PSH_2024-03-25

Livret d'accueil stagiaire en situation de handicap (PSH)



Version 4 – 25/03/2024

formation • évaluation • conseil • audit

43 rue d'Armagnac – CS 72073 – 33088 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05 33 09 53 04

Email : info@realites-et-projets.fr - www.realites-et-projets.fr

SAS au capital de 131 670 € - RCS Bordeaux 341 929 750 - APE : 8559A



Sommaire

1.	Introduction et présentation de Réalités & Projets Consultants ...	1
2.	Se rendre dans nos lieux de formation	2
	✓ Dans les locaux de Réalités & Projets Consultants	2
	✓ Dans les locaux loués par nos soins	3
3.	Procédures d'accueil PSH.....	3
4.	Les partenaires et contacts utiles	4
5.	Règlement intérieur	6
6.	Équipe de permanents	8

Le rôle de ce livret est de vous présenter les modalités d'accueil des stagiaires en situation de handicap, ainsi que les partenaires-ressources que nous pouvons mobiliser pour mettre en place les modes de compensation les plus adaptés à votre situation.

1. Introduction et présentation de Réalités & Projets Consultants

Réalités & Projets Consultants est un organisme de formation et de conseil qui intervient dans le champ sanitaire, social et médico-social depuis plus de 35 ans. Nous proposons une palette de prestations adaptée aux besoins des professionnels et des employeurs :

- Des formations en « inter » ou en « intra »
- Un accompagnement à l'évaluation interne
- L'évaluation externe de vos établissements et services
- Une aide à l'élaboration ou à l'actualisation des projets
- Une analyse, des diagnostics
- Du conseil et des études



« La formation et le conseil pour une entreprise apprenante »

Dans le cadre de notre démarche qualité nous adaptons nos formations, leur contenu et leur pédagogie, afin de faciliter l'acquisition des savoirs, savoir-être et savoir-faire aux besoins des apprenants. Le processus d'évaluation est au cœur de nos préoccupations pour apprécier les impacts des apports sur vos pratiques (questionnaire de « positionnement » en amont, questionnaire de satisfaction « à chaud » et trois mois après la formation).

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005¹ et des objectifs favorisant l'inclusion, Réalités & Projets Consultants développe une procédure d'accueil dans ses formations pour toute Personne en Situation de Handicap (PSH).

À ce titre, vous serez reçu(e) avec les mêmes égards et la même attention que tout participant à nos stages.

En lien avec l'équipe pédagogique, l'analyse de vos besoins sera réalisée par Christophe MALABAT, Directeur Pédagogique et Référent Handicap. Les aménagements pourront porter sur l'adaptation de l'environnement, les rythmes et les modalités pédagogiques (contenus, supports, outils...).

¹ Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

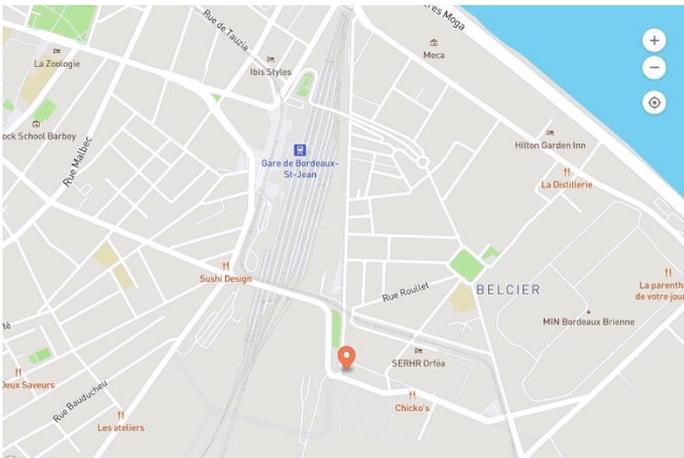
2. Se rendre dans nos lieux de formation

Nos formations sont organisées dans nos locaux ou, le plus souvent, dans des espaces loués par nos soins, en privilégiant ainsi la proximité avec nos clients et les lieux de travail ou de résidences des stagiaires.



Dans nos locaux

Nos locaux sont situés dans le quartier d'affaires Euratlantique à Bordeaux (proximité Gare Saint-Jean, 43 rue d'Armagnac)



Pour vous y rendre :

- **En train** : depuis la Gare, Sortie Belcier, à gauche en prenant la Rue des Terres de Borde (environ 10 minutes à pied)



- **En tram** : ligne C, arrêt Belcier



- **En voiture** : arrivée par les quais, Boulevard des Frères Moga, direction Rue Carles Vernet. Stationnement possible à proximité : Parking Indigo P4 – Gare Saint-Jean

Le Centre Flex-O où sont situés nos locaux est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

✓ Dans les espaces loués par nos soins

Pour des formations sur d'autres sites, nous retenons systématiquement des salles adaptées à l'accueil des personnes à mobilité réduite (PMR).

En même temps que votre convocation, vous recevrez un plan d'accès et toutes les informations utiles pour préparer au mieux vos déplacements et l'accès au lieu de formation.

3. Procédures d'accueil PSH

La procédure ci-dessous vous est proposée pour analyser vos besoins et définir les compensations adaptées nécessaires à votre accueil :

1

Prise de contact par le stagiaire ou son employeur (courriel, site internet, téléphone) pour préciser la demande

⇒ **Interlocutrice :**
Assistante administrative



2

Entretien individuel (téléphonique, visioconférence...) pour définir les modalités d'accueil et d'accompagnement du stagiaire

⇒ **Interlocuteur :**
Christophe MALABAT, Directeur pédagogique et Référent Handicap



3

Mise en place des aménagements et des modalités pédagogiques pour l'accueil du stagiaire lors de la formation

⇒ **Interlocuteur :**
Christophe MALABAT, Directeur pédagogique et Référent Handicap + l'équipe pédagogique



4. Les partenaires et contacts utiles

Les aménagements nécessaires à votre participation sont évalués par notre Référent Handicap.

Nous avons noué différents partenariats pour organiser au mieux un accueil adapté votre situation de handicap.

► Partenaires ressources

<p>FISAF</p> <p>Fédération nationale pour l'Inclusions des personnes en situation de Handicap Sensoriel et DYS en France</p>	<p>⇒ Handicap sensoriel (visuel et auditif) et DYS (troubles cognitifs de l'apprentissage)</p> <p>Coordonnées :</p> <p>12, rue Alfred de Musset, Ambarès 33565 Carbon Blanc Cedex Tel. 05 57 77 48 30</p> <p>contact@fisaf.asso.fr</p>
<p>GIHP Aquitaine – Forma GIHP</p> <p>Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques</p>	<p>⇒ Déficiences sensorielles (visuelles), physiques et neuro-cognitives</p> <p>Coordonnées :</p> <p>436 avenue de Verdun 33700 Mérignac Tél. 05 56 12 39 39</p>
<p>SIGNE LSF</p> <p>Agence d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF)</p>	<p>⇒ Déficience auditive</p> <p>Coordonnées :</p> <p>57 rue Mouneyra 33000 Bordeaux Tél. 05 56 51 08 63</p> <p>Signe.lsf@gmail.com</p>

► Contacts utiles

<p>MDPH</p> <p>Maison Départementale pour les Personnes Handicapées</p>	<p>Coordonnées :</p> <p>MDPH 33 Esplanade Charles De Gaulle CS 51914 - 33074 Bordeaux Cedex</p> <p>Accueil téléphonique : du lundi au jeudi de 9h00 à 17h15 Vendredi : de 9h00 à 13h30 Tél. : 05 56 99 66 99</p>
<p>AGEFIPH</p> <p>Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelles des Personnes Handicapées</p>	<p>Coordonnées :</p> <p>13 rue Jean-Paul Alaux Millenium 2 ZAC Cœur de Bastide - CS 61404 33072 Bordeaux</p> <p>Tél. : 0 800 11 10 09 (service et appel gratuits)</p> <p>nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr</p>
<p>CAP Emploi</p>	<p>Coordonnées :</p> <p>23 quai de Paludate Girpeh Aquitaine 33800 Bordeaux</p> <p>Tél. : 05 56 31 38 27</p> <p>contact@capemploi33.org</p>
<p>FIPHP Nouvelle Aquitaine</p> <p>Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique</p>	<p>Coordonnée :</p> <p>caroline.dekerle@caissedesdepots.fr</p>

5. Règlement intérieur



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail

PRÉAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par Réalités & Projets Consultants. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 2 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation, et notamment celles rappelées dans le protocole spécifique à la pandémie COVID-19 annexé ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Tout stagiaire constatant un dysfonctionnement du système de sécurité doit en avvertir immédiatement le formateur présent ainsi que la direction de l'organisme de formation.

Lorsque les formations de Réalités & Projets Consultants sont organisées dans les locaux gérés par d'autres structures, les stagiaires sont invités à prendre connaissance des consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans ces locaux.

ARTICLE 3 – CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de Réalités & Projets Consultants et dans ceux qu'il utilise. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter l'organisme de formation.

ARTICLE 4 – BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux de l'organisme de formation.

ARTICLE 5 – INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

ARTICLE 6 – ACCIDENT

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 7 – ASSIDUITÉ DU STAGIAIRE EN FORMATION

7.1 / Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation en présence.

7.2 / Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avvertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, OPCO...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

7.3 / Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement deux fois par jour, par ½ journée. Il est invité à compléter et à remettre les questionnaires d'évaluation de la formation.

À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

ARTICLE 8 – ACCÈS AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

ARTICLE 9 – TENUE ET COMPORTEMENT

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le bon déroulement des formations ainsi que le respect des règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité.

ARTICLE 10 – UTILISATION DU MATÉRIEL

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 11 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du stagiaire s'il est salarié,
- et/ou le financeur du stage.

ARTICLE 12 – GARANTIES DISCIPLINAIRES

12.1 / Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci n'ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, que la procédure décrite ci-après ait été respectée.

12.2 / Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé comme suit :

- Il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec AR ou par recommandé électronique ou par lettre remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

12.3 / Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix (stagiaire ou salarié de l'organisme de formation).

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

12.4 / Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour ouvré ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée avec AR ou par recommandé électronique ou par lettre remise à l'intéressé contre décharge.

ARTICLE 13 – PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

Bordeaux – juillet 2023

6. Équipe de permanents

Pour toute question, analyse de vos besoins et étude des modes de compensation à mettre en œuvre pour le suivi d'une de nos formations, vous pouvez joindre l'équipe de permanents de Réalités & Projets Consultants :

Jean-Louis COQUIL

jl.coquil@realites-et-projets.fr

Co-fondateur et Président

Christophe MALABAT,

cmalabat@realites-et-projets.fr

**Directeur Pédagogique et
Référént Handicap**

Tél : 05 33 09 53 04

Elodie SACCHARIN

gestion@realites-et-projets.fr

Assistante administrative

Tél. 05 33 09 53 04



Pour toute précision, vous pouvez :

- vous rendre sur notre site Internet www.realites-et-projets.fr
- nous contacter par téléphone

Réalités & Projets Consultants

43 rue d'Armagnac
CS 72073
33088 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05 33 09 53 04
Courriel : info@realites-et-projets.fr